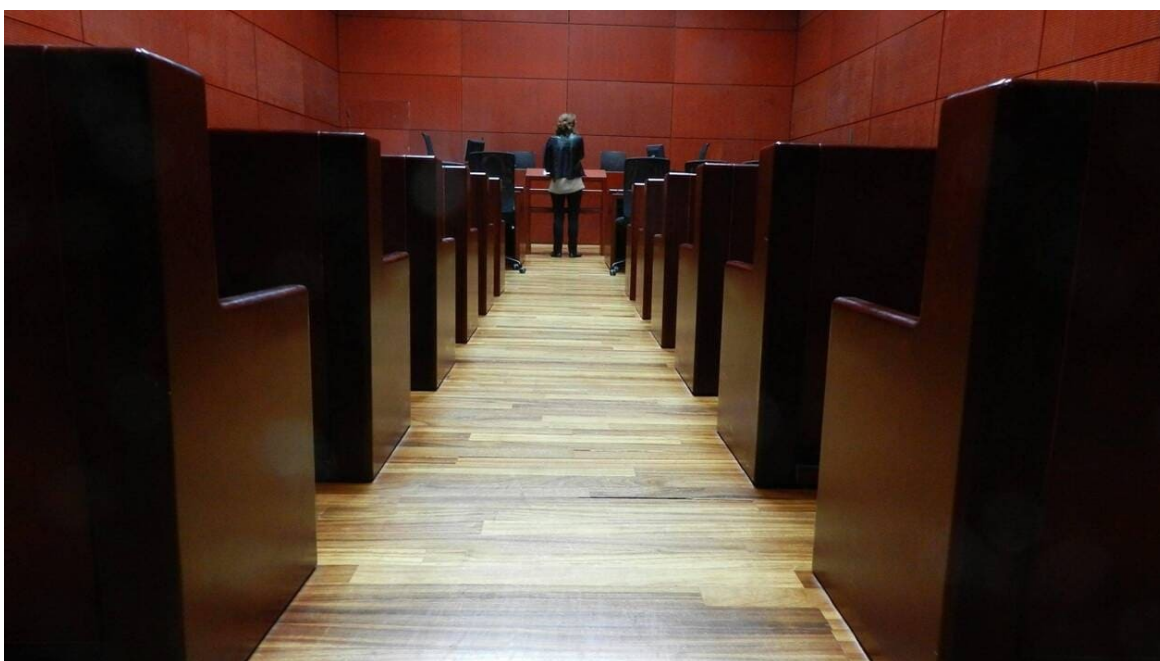


Nantes. À l'énoncé de sa peine, le prévenu, sans domicile fixe, se mutile avec une lame

Un jeune homme, sans domicile fixe, a été condamné ce lundi 20 avril à Nantes. Il n'avait pas respecté une interdiction de séjour en Loire-Atlantique, avait volé une paire de baskets à 15 € et violé les règles de confinement. À l'énoncé du délibéré, il s'est blessé au bras avec un rasoir.



Le prévenu a été condamné à deux mois de prison ferme, avec maintien en détention, ce lundi. | PHOTO ILLUSTRATION PRESSE OCÉAN
Presse Océan Anne-Hélène Dorison Publié le 20/04/2020 à 17h57

La situation est compliquée. Au jeune homme qui s'avance à la barre du tribunal correctionnel de Nantes ce lundi 20 avril, une interdiction de séjour en Loire-Atlantique avait été notifiée, par le passé. Seulement, le 15 avril, il a appris qu'il devrait désormais pointer chaque lundi, à Nantes, dans le cadre d'une assignation à résidence. Or, on lui reproche aujourd'hui de ne pas avoir respecté l'interdiction de séjour ! Mais alors quoi, à sa sortie de prison, le vendredi, il aurait dû quitter Nantes – mais comment et avec quel argent ? – pour revenir pointer le lundi à Nantes ? Comment on sort de cet imbroglio ?, demande son avocate, M^e Marianne Vitter.

Contrôlé le jour de sa sortie de prison

En quittant la prison, donc, où il avait passé un mois après avoir volé une bouteille d'alcool, le jeune homme, sans domicile fixe, a été contrôlé trois fois, en l'espace de 24 heures, le jour même de

sa sortie, pour ne pas avoir respecté les règles de confinement. On vous a laissé sortir de prison comme ça, sans attestation ?, lui demande le président. Oui, répond le prévenu. On m'a juste donné quelques tickets-restaurants.

Ce même jour, il a été surpris dans une grande surface avec une paire de baskets volée, à 14,99 €. J'ai mal au pied, explique le jeune homme, assis dans un fauteuil roulant. Je voulais des chaussures assez larges, parce que je souffre. J'attends de me faire opérer.

« Qu'a-t-on fait de notre humanité ? »

La procureure a du mal à le croire. Elle observe que les 17 et 18 avril, quand il a été contrôlé, à quatre reprises, il pouvait se déplacer. J'étais allé au marché où on nous donne à manger (A Talensac, en effet, les bénévoles de l'Autre cantine servent des repas aux sans-abri, N.D.L.R.), répond le jeune homme. Et à minuit, quand vous avez encore été contrôlé, vous faisiez quoi ?, demande la procureure. Je voulais aller à l'hôpital, j'avais trop mal. Et avant, j'ai voulu manger. Encore ?, souffle le ministère public.

Me Vitter soupire, elle aussi. Mais enfin, qu'a-t-on fait de notre humanité ?, demande-t-elle. Le confinement est utile, évidemment. Mais n'oublions pas que nous ne pouvons pas tous nous confiner chez nous tranquillement devant Netflix ! Je sais que des chiffres doivent être envoyés au ministère de l'Intérieur, mais il s'agit d'un SDF là enfin !

Il sort une lame devant le tribunal

La défense avait soulevé une nullité et plaidé la relaxe concernant le non-respect de l'interdiction de séjour. Le tribunal a déclaré le prévenu coupable de l'ensemble des faits qui lui étaient reprochés. Quatre mois de prison ferme avaient été requis. Une peine de deux mois ferme avec maintien en détention a été prononcée. À cet instant, le prévenu a sorti une lame de rasoir et s'est lacéré le poignet à plusieurs reprises, dans la salle d'audience. Les escortes ont accouru pour lui porter secours. Il a été soigné dans les geôles du tribunal judiciaire.